



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 74588

Texte de la question

M. Jean-Louis Fousseret attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation financière des CSST particulièrement préoccupante compte tenu en particulier de l'inflation actuelle de la consommation de drogue dans notre pays et donc de l'augmentation des besoins de soins, de prévention et d'assistance, conjuguée de surcroît au devoir de prendre en charge une adaptation du dispositif de soins en toxicomanie (développement des traitements de substitution, réduction des risques sanitaires et sociaux associés à l'usage de drogue, travail en réseau, réorganisation des centres, etc.). Ainsi, compte tenu de la volonté clairement exprimée par le Gouvernement de lutter contre la toxicomanie notamment par la détermination d'objectifs de prise en charge sanitaire des personnes toxico-dépendantes et de prévention des situations de dépendance, conçus comme des priorités de santé publique et attestés par une affectation des crédits à la prévention et à l'insertion des personnes toxicomanes en augmentation de 61 %, il lui demande en conséquence quelle mesure il entend prendre afin de remédier aux difficultés rencontrées par des centres de soin.

Texte de la réponse

Des engagements ont été pris dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances pour améliorer et diversifier l'offre de soins aux personnes toxicomanes : création et renforcement d'équipes d'addictologie dans les établissements de santé, implication de la médecine de ville... En 2002, des financements nouveaux ont été dégagés par le Gouvernement (3 680 265 euros) en faveur des programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives. La dotation inscrite dans la loi de finance initiale représente ainsi désormais une somme de 117 224 444 euros. Ces crédits correspondent à la dotation globale de fonctionnement des centres de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST) ainsi qu'au financement des structures d'aide à l'insertion des personnes toxicomanes, des réseaux toxicomanie ville-hôpital, et à l'achat de la méthadone par les CSST. Les mesures nouvelles permettront de financer en partie la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention nationale collective du 15 mars 1966, au titre des années 2000 et 2001. La totalité des crédits est déléguée aux services déconcentrés pour financer le dispositif existant, à l'exception d'une réserve d'environ 1 %, soit 1 169 934 euros, destinée à permettre la création ou le renforcement de structures dans des départements déficitaires et à permettre l'amélioration de l'offre de traitements de substitution à base de méthadone par les CSST. Par ailleurs, des instructions ont été données pour que des redéploiements budgétaires régionaux soient assurés, si nécessaire, à l'issue d'un travail de concertation conduit avec les responsables des centres, afin de rééquilibrer le dispositif dans la limite maximum de 4 % de l'enveloppe initiale attribuée à chaque département. Ces dispositions s'inscrivent dans une démarche générale de responsabilisation des acteurs régionaux dans l'évaluation des besoins et l'affectation des ressources disponibles. Elles doivent permettre à terme de répartir la dotation régionale en dotations départementales, en tenant compte des priorités locales, des orientations et schémas, de l'activité et du coût moyen des établissements ou services. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'ANIT.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Fousseret](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74588

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1646

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2250